

Étaient présents :

1. M. BAILLET Sébastien
2. M. LEPRÊTRE Régis
3. Mme WACOGNE Aurore
4. Mme POMMIER Marie-José
5. Mme FOURNIER Pauline
6. M. GOSSELIN Jean-Michel
7. Mme ROUX Bérénice
8. M. MATHIAS Serge
9. Mme BONVOISIN Nathalie
10. M. LEPRETRE Emmanuel
11. Mme CALOIN Allison
12. M. RAMET Fabien
13. Mme HENRIETTE Aurélie
14. M. HOLMÈS Arnaud
15. Mr CARALP Philippe
16. Mme ÉLYSÉ Andréa
17. M. WAROT Laurent
18. Mme LOTH Cécile
19. M. TINDILLER Franck
20. M. DE ROQUIGNY Antoine
21. Mme MAILLART Maryse
22. Mme PRUVOST Coralie
23. M. LAMOUR Jean-Pierre
24. M. BERRIER Paul
25. Mme DHALENNE Brigitte

Absent(s) excusé(s) :

1. Mme TILLIER Nathalie donne procuration à Mme BONVOISIN Nathalie
2. M. BONVOISIN René donne procuration à Mme FOURNIER Pauline
3. M. HAGNERÉ Damien à Mme WACOGNE Aurore
4. Mme PHILIPPOT Loëtitia à Mme CALOIN Allison
5. M. RAMET Philippe à M. BAILLET Sébastien
6. Mme CATHERIN Athénaïs à M. MATHIAS Serge
7. M. CAUX Franck à MR TINDILLER Franck
8. M. RAMET Dominique à M. BERRIER Paul

Secrétaire de séance : Mme WACOGNE Aurore

En exercice : 33

Présent(s) : 25

Absent(s) – Procuration(s) : 8

Absent(s) non excusé(s) : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-22

OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil portuaire du Pas-de-Calais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil portuaire du Pas-de-Calais ;

Considérant que la composition du Conseil portuaire prévoit la désignation :

- de représentants du Conseil municipal ;
- de représentants au titre de la concession des équipements ;
- de représentants du personnel de la concession des équipements ;

Considérant que le scrutin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres du Conseil municipal au Conseil portuaire du Pas-de-Calais ;**
- **désigner les membres siégeant au Conseil portuaire du Pas-de-Calais comme suit :**

1. Membres désignés en son nom par le Conseil municipal

2 titulaires	2 suppléants
Monsieur Sébastien BAILLET	Monsieur Emmanuel LEPRETRE
Madame Pauline FOURNIER	Monsieur René BONVOISIN

2. Membres représentant le personnel de la concession des équipements

Titulaire	Suppléant
M. CHAUCHOY Lionel	M. RAMET Pierre

- **préciser que :**
 - les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal ;
 - ils peuvent être remplacés à tout moment par délibération du Conseil municipal ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire d'Étapes-sur-mer,
Sébastien BAILLET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nomenclature acte : 5.3 (Désignation de représentants)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 avril 2026

Date de la publication le 27 avril 2026